



COMMUNAUTÉ | WALLONIE | BRUXELLES
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

CIRCULAIRE N°3174

DU 16/06/2010

Objet : Circulaire calendrier académique 2010-2011
Réseaux : Tous
Niveaux & Services : Écoles supérieures des Arts
Période : année académique 2010-2011

Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directeurs
des Écoles supérieures des Arts organisées
ou subventionnées par la Communauté
française

Pour information :

- Aux membres des Services de Vérification et d'Inspection desdits établissements ;
- Aux Délégués du Gouvernement près les Écoles supérieures des Arts ;
- Au Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné ;
- Au Secrétariat général de l'Enseignement catholique ;
- À la Fédération des Étudiant(e)s francophones ;
- À l'Unécof

Autorité : Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur
Signataire : Jean-Claude MARCOURT
Gestionnaire : Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique
Personnes-ressources: Daphné PARÉE tél : 02/690.88.36

Renvoi(s) : /
Nombre de pages : 3
Téléphone pour duplicata : 02/690.88.40
Mots-clés : Calendrier académique – Écoles supérieures des Arts

ATTENTION : toutes les circulaires sont disponibles sur <http://www.adm.cfwb.be>

Objet : Circulaire relative au calendrier académique des Écoles supérieures des Arts

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

La présente circulaire reprend les informations relatives au calendrier académique des Écoles supérieures des Arts pour l'année académique 2010-2011. Ainsi que le mentionne la circulaire de rentrée n° 3115 du 27 avril 2010, le calendrier académique a en effet été retiré de cette dernière pour faire l'objet d'une circulaire spécifique, laquelle sera actualisée chaque année.

Je vous remercie de votre collaboration.

**Le Vice-Président et
Ministre de l'Enseignement supérieur**

Jean-Claude MARCOURT

CALENDRIER ACADÉMIQUE

- Rentrée académique : le mercredi 15 septembre 2010¹ (RGE², art. 4)

- Organisation des quadrimestres (D. 2004³, art. 24) :

- les ESA fixent le début et la fin des 2^e et 3^e quadrimestres ;
- les 1^{er} et 2^e quadrimestres sont consacrés aux activités d'enseignement ;
- les 1^{er} et 2^e quadrimestres comptent chacun au moins 12 semaines d'activités, à l'exclusion des examens et des périodes de vacances, et ne peuvent dépasser 4 mois ;
- le 3^e quadrimestre comporte des activités d'intégration professionnelle, des travaux personnels et des évaluations.

- Vacances annuelles pour le personnel directeur et enseignant (AGCF vacances⁴, art.1) :

- Vacances d'hiver : du lundi 27 décembre 2010 au vendredi 7 janvier 2011
- Vacances de printemps : du lundi 11 avril 2011 au vendredi 22 avril 2011
- Vacances d'été : 7 semaines dont au moins 4 consécutives et débutant au plus tôt le lundi suivant la clôture de la session d'examens après le 2^e quadrimestre
- 5 jours fixés par le PO. Pour les ESA organisées par la Communauté française, ces cinq jours sont fixés du lundi 7 mars 2011 au vendredi 11 mars 2011. Pour les autres, le PO doit communiquer ces dates au personnel avant le 30 septembre.

- Pendant ces périodes, les activités d'enseignement sont suspendues, à l'exception des stages, du mémoire et des activités d'études et d'autoformation. Il en va de même les dimanches et jours fériés suivants (RGE, art. 10) :

- le lundi 27 septembre 2010 (Fête de la Communauté française)
- le lundi 1^{er} novembre 2010 et le mardi 2 novembre 2010 (Toussaint)
- le jeudi 11 novembre 2010 (Armistice)
- le lundi 25 avril 2011 (Pâques)
- le jeudi 2 juin 2011 (Ascension)
- le lundi 13 juin 2011 (Pentecôte)

Le Vice-Président et
Ministre de l'Enseignement supérieur,

Jean-Claude MARCOURT

¹ En B1, les activités d'enseignement débutent à l'issue de l'épreuve d'admission.

² AGCF du 17 juillet 2002 fixant l'organisation de l'année académique et portant règlement général des études dans les Écoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.

³ Décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités).

⁴ AGCF du 20 juin 2002 fixant le régime des vacances du personnel des Écoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.